



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2018

PROCÈS VERBAL

L'an 2018, le 12 février à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 1^{er} février 2018, s'est réuni à La Madeleine-de-Nonancourt, sous la Présidence de Monsieur Gérard HAMEL.

Etaient Présents

Mme QUENTIN (Abondant), M. CAPERAN (Allainville), M. MARLEIX (Anet), Mme LE BIHAN (Anet), M. MOUCHARD (Berchères-sur-Vesgre), Mme CROIBIER (Bérou-la-Mulotière), M. ETIENNE AUGUSTIN (Boissy-en-Drouais), Mme GRUPPER-GERSET (Boncourt), **M. BARBIER** (Brezolles), M. LEROMAIN (Broué), M. SANIER (Bû), Mme DE VOS (Charpont), M. AUGRAS (Châtaincourt), **M. GABORIAU** (Châteauneuf-en-Thymerais), **M. LETHUILLIER** (Chérisy), M. ARNOULT (Crécy-Couvé), M. AMELOT (Crucey-Villages), M. BILBILLE (Dampierre-sur-Avre), **M. HAMEL** (Dreux), **M. LEMARE** (Dreux), M. DERBALI (Dreux), M. LEROUX (Dreux), Mme PHILIPPE (Dreux), M. ALIM (Dreux), Mme ROMEZIN (Dreux), M. ROSSION (Dreux), M. MAGER MAURY (Dreux), Mme RENAUX-MARECHAL (Ecluzelles), M. DEBACKER (Escorpain), **Mme ROUSSET** (Ezy-sur-Eure), M. BOISNARD (Fessanvilliers-Mattanvilliers), Mme BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts), M. LAVIE (Garancières-en-Drouais), M. MALHAPPE (Gilles), Mme POUSSARD (Guainville), M. MAISONS P (Ivry-la-Bataille), Mme LAMY (La Chapelle Forainvilliers), M. PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry), M. COLLEU (La Madeleine-de-Nonancourt), M. SIMO (Le Mesnil Simon), M. BARAT (Les Châtelets), M. Thierry LAINÉ (Louye), **M. FILLON** (Luray), M. MAISONS C (Maillebois), M. DEPONDT (Marchezais), Mme BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé), M. CHERON (Montreuil), **M. AUBRY** (Nonancourt), **M. MARIE** (Ormoy), M. MATELET (Ouerre), M. MASSOT (Prudemanche), Mme POULET (Rueil-la-Gadelière) **M. CRABÉ** (Saint-Ange-et-Torçay), Mme BONNOT (Saint-Georges-Motel), M. COCHELIN (Sainte-Gemme-Moronval), M. VUADELLE (Saint-Lubin-des-Joncherets), Mme FINK (Saint-Lubin-des-Joncherets), **M. RIEHL** (Saint-Rémy-sur-Avre), Mme GUILLEMAIN (Saint-Rémy-sur-Avre), M. PERCHERON (Saint-Rémy-sur-Avre), M. BLANCHARD (Saint-Sauveur-Marville), M. GOURDES (Saussay), M. LANGÉ (Serazereux), Mme DESEYNE (Serville), M. GALLAND (Sorel-Moussel), Mme MINARD (Tremblay-les-Villages), **M. FRARD** (Vernouillet), Mme MANSON (Vernouillet), M. STEPHO (Vernouillet), M. LESAGE (Vernouillet), Mme DELAPLACE (Vert-en-Drouais).

Suppléances

M. GUERRIER (Thimert-Gâtelles) est suppléé par Mme LAMBERT-SEBASTIANELLI

Pouvoirs

M. LEPORTIER (Ezy-sur-Eure) **donne pouvoir** à Mme ROUSSET (Ezy-sur-Eure)
M. SOURISSEAU (Saint-Lubin-des-Joncherets) **donne pouvoir** à M. HAMEL (Dreux)
Mme MARY (Vernouillet) **donne pouvoir** à M. FRARD (Vernouillet)

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Daniel COLLEU

Excusés : **M. GABRIELLI** (Dreux), M. DAHURON (Saint-Maixme-Hauterive), Mme CHAMPAGNE (Saint-Jean-de-Rebervilliers),

Absents : Mme DETOC-GARNIER (Ardelles), M. RIVIERE (Aunay-sous-Crécy), Mme GALKO (Beauche), M. JONNIER (Boullay-les-deux-Eglises), Mme HINCKER-CALLARD (Châteauneuf-en-Thymerais), Mme M'FADDEL-NTIDAM (Dreux), M. HOMPS (Dreux), Mme LHOMME (Dreux), M. LE BARBEY (Dreux), Mme ARCHAMBAUDIERE-LE PARC (Dreux), Mme DE LA GIRODAY (Dreux), M. POISSON (Dreux), Mme BAFFET (Dreux), Mme GUERIN (Dreux), M. LE DORVEN (Dreux), Mme IMERRADEN (Dreux), M. GAMBUTO (Dreux), Mme DEPECHER BOULLAIS (Dreux), M. TOUAZI (Dreux), Mme MAUBOUSSIN (Dreux), M. SCHREIBER (Favières), M. MOREAU (Garnay), M.

BIEUVILLE (Germainville), Mme HENNAUX (Ivry-la-Bataille), Mme TIREL (La Mancelière), M. MARTIN (Laons), M. HUET (Le Boullay-Mivoie) , M. GIROUX (Le Boullay-Thierry), M. GAUTIER (Louvilliers-en-Drouais), M. HUDEBINE (Mézières-en-Drouais), M. LEPETIT (Oulins), M. PERIER (Puisseux), M. LUCAS (Revercourt), M. DEUTSCH (Rouvres), M. BAELEN (Saint-Lubin-de-Cravant), M. SAVAL (Saint-Ouen-Marchefroy), M. ALBERT (Saulnières), M. BERTHELIER (Tréon), Mme QUERITE (Vernouillet), M. LAMRINI (Vernouillet), Mme HENRI (Vernouillet), M. MOYER (Vernouillet), M. RIGOURD (Villemeux-sur-Eure)

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 décembre 2017

ADMINISTRATION GENERALE

Vie institutionnelle

1. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : état des travaux réalisés en 2017
2. Election des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX au Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières et au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Avre

Ressources humaines et mutualisation

3. Conventions de mise à disposition à titre individuel

Finances

4. Attributions de compensation provisoires
- ~~5. TEOM : zonage sur la commune de Saint-Georges-Motel (rapport sur table)~~
6. Admission en non valeurs

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL

Développement économique

7. Modification de la tarification pour les pépinières d'entreprises
8. Vernouillet, ZAC Porte Sud : approbation du prix de vente

SERVICES TECHNIQUES

Assainissement

9. Redevances assainissement collectifs : tarifs 2018

ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE ET SPORT

Enfance, jeunesse, famille

10. Convention de partenariat avec la commune de MOUETTES : prestation de service périscolaire
11. Rentrée scolaire 2018 : organisation du temps scolaire Ecole maternelle de BREZOLLES

AMENAGEMENT, EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

Transports

12. Conventions avec la Région Normandie sur le financement des transports scolaires / Avenant de transfert à la Région Centre Val-de-Loire de la convention relative à l'exercice de la compétence transport scolaire entre le Département d'Eure-et-Loir et la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX

EQUIPEMENTS CULTURELS ET TOURISME

Office de Tourisme

13. Délégation de Service Public : Maison des Espaces Naturels

▀ INFORMATIONS DIVERSES

14. Décisions prises par le Président et le Bureau du 29 janvier 2018



Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, M. HAMEL remercie M. Daniel COLLEU d'accueillir le conseil communautaire à La Madeleine-de-Nonancourt.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil du 11 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

1. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : état des travaux réalisés en 2017

Rapporteur : Chantal DESEYNE

Le président de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit présenter au conseil communautaire, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. La commission consultative s'est réunie à trois reprises en 2017 :

1. **Le 9 juin 2017**, la commission consultative a examiné les rapports 2016 suivants :
 - services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,
 - régie autonome « L'Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux »,
 - régie autonome « L'Atelier à spectacle ».

La commission consultative a pris acte de la présentation de ces rapports.

2. **Le 16 juin 2017**, la commission consultative a examiné les rapports 2016 suivants :
 - délégation à Espace Récréa pour l'équipement sportif « COVAL Complexe Aquatique »,
 - partenariat à Auxifip pour la construction et la maintenance du « COVAL Complexe Aquatique »,
 - délégation à PEP28 pour les équipements et services Enfance Jeunesse Famille (BREZOLLES / LAONS)
 - délégation à Kéolis Drouais du transport public urbain (Linéad, Transport A la Demande - TAD, Transport des Personnes à Mobilité Réduite - TPMR).

La commission consultative a pris acte de la présentation de ces rapports.

3. **Le 23 juin 2017**, la commission consultative a examiné les rapports 2016 suivants :
 - concession de la production d'eau potable à Lyonnaise des Eaux,
 - délégations de l'assainissement collectif à Lyonnaise des Eaux (DREUX agglomération, CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS, IVRY-LA-BATAILLE et EZY-SUR-EURE),
 - services d'assainissement en régie,
 - concession en quasi-régie confiée à la S.P.L. Gestion Aménagement Construction sur les raccordements privés au réseau public d'assainissement collectif,
 - prix et qualité du service public d'eau potable en régie.

La commission consultative a pris acte de la présentation de ces rapports. Les bilans 2016 de ces contrats de partenariat et de délégation de service public ainsi que le rapport sur le prix et la qualité de l'eau (production et assainissement) ont été présentés au Conseil communautaire du 26 juin 2017.

Vu l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De prendre acte** de la présentation des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX en 2017.

2. Election des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX au Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières et au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Avre

Rapporteur : Gérard HAMEL

Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est compétente, sur l'ensemble de son périmètre, au 1^{er} janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Aussi, elle doit désigner 31 représentants titulaires et autant de suppléants qui siégeront au comité syndical du nouveau syndicat mixte, créé par fusion. Le périmètre d'intervention sera les cours d'eau de la Blaise, de la Basse-Vesgre et d'une partie de l'Eure. En effet, ce nouveau syndicat, composé avec EVREUX Portes de Normandie et la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France, intègre les rivières suivantes : EURE (ex SIRE 1 et ex SICME) et Blaise (ex SIVB) et Vesgre (ex SIBV).

Enfin, la quatrième rivière, à savoir la Voise, n'est plus dans le périmètre après amendement voté aux Commissions Départementales de Coopération Intercommunale de l'EURE et de l'EURE-ET-LOIR.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-7, L. 5216-5 I 5°, L. 5216-7 et L. 5711-1,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016357-0002 du 22 décembre 2016 portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2017353-0002 du 19 décembre 2017 portant modification du périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ; retrait de MOUETTES et intégration de LA MADELEINE DE NONANCOURT, LOUYE, RUEIL LA GADELIERE et SAINT GEORGES MOTEL,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2017356-0002 du 22 décembre 2017 créant le syndicat du Bassin Versant des 4 rivières au 30 décembre 2017,

Vu les statuts du syndicat du Bassin Versant des 4 rivières, notamment l'article 5 fonctionnement,

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à ces nominations par opération électorale à bulletin secret. Toutefois, si après appel des candidatures, une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement par lecture du Président.

Il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et représentants suppléants :

COMMUNES	31 TITULAIRES	31 SUPPLEANTS
ABONDANT	BARBOT CLAIRE	COENON GUY
ANET	MARIGNIER ARNAUD	BRETTE OPHELIE
AUNAY-SOUS-CRECY	MARAND DOMINIQUE	RIVIERE JACQUES
BERCHERES-SUR-VESGRE	MOUCHARD PATRICK	PRADES GUY
BONCOURT	GRUPPER-GERSET FRANCOISE	POIDATZ NICOLAS
CHARPONT	HOUVET PATRICK	RANDOUX JEAN-CLAUDE
CHERISY	DESHAYES LUDOVIC	POULAIN JOSEE
CRECY-COUVE	LEGER JEAN-PAUL	ARNOULT DIDIER
DREUX	JONNIER CLAUDE	MAISONS DOMINIQUE
ECLUZELLES	RENAUX-MARECHAL Christine	PREVOST Bernard
EZY-SUR-EURE	DUVAL DOMINIQUE (Mme)	BARONNET JACKY
FONTAINE-LES-RIBOUTS	PROVOST SYLVAIN	POUPARDIN GREGORY

GARNAY	MOREAU MICHEL	PARAGOT Brigitte
IVRY-LA-BATAILLE	MAISONS PATRICK	OGIER JEAN-PIERRE
LA CHAUSSEE D'IVRY	ROY RAYMOND	RONGRAIS PATRICK
LURAY	FILLON ALAIN	MAIGNAN MICHEL
MAILLEBOIS	ALLEAUME Jean-Paul	DEBOISANGER Arnaud
MEZIERES-EN-DROUAIS	GOYER JEAN-CLAUDE	PAIN Dominique
MONTREUIL	MARTINEZ-KOËGEL Chantal	MARINIER SERGE
OULINS	PATUREL CATHY	SCHIRRER ALAIN
ROUVRES	MAUFRAIS AURELIEN	BARLY CHRISTOPHE
SAINT OUEN-MARCHEFROY	SIMON MARC	CLEMENT JEAN-DOMINIQUE
SAINT-ANGE-ET-TORCAY	HUET LUCIEN	TREGUIER-CHRISTOFORETTI ARMELLE
SAINTE-GEMME-MORONVAL	COCHELIN ANDRE	FOUGEROL François
SAINT-GEORGES-MOTEL	GUIRLIN JEAN-LOUIS	JACQUEMIN GERARD
SAULNIERES	ROMANO ANTONIO	ALBERT CHRISTIAN
SAUSSAY	MARSAUD DAVID	PERCHERON DIDIER
SOREL-MOUSSEL	BINET ERIC	FLANDRINCK CHRISTOPHER
TREON	BERTHELIER Christian	GOALES André
VERNOUILLET	FRARD Daniel	MARY Marie-France
VILLEMEUX-SUR-EURE	RIGOURD DANIEL	LEMARE JACQUES

Après appel des candidatures, seules les candidatures visées ci-dessus ayant été déposées pour les postes à pouvoir et conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de ces représentants au sein du syndicat du Bassin Versant des 4 rivières

M. COCHELIN précise que le SBV4R comprend 45 communes, la Communauté d'agglomération en représente 31, les Portes euréliennes 11 communes et Evreux Portes de Normandie 3 communes. La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux bénéficie donc de 2/3 des voix et de 72% de la participation financière.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De nommer** pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au **Syndicat du Bassin Versant des 4 rivières (SBV4R)**, en qualité d'élus communautaires les personnes dans le tableau ci-dessus.

Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Avre

La Communauté d'agglomération du Pays de DREUX est compétente, sur l'ensemble de son périmètre, au 1^{er} janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Aussi, elle doit désigner 18 titulaires qui siègeront au comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Avre (SIVA). En effet, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a désigné 4 représentants le 12 mai 2014 et ceci au motif de la substitution d'ores-et-déjà en 2003 de la Communauté d'agglomération aux Communes de DREUX et VERT-EN-DROUAIS. Or, au 1^{er} janvier 2018, le mécanisme légal de représentation-substitution de toutes les communes a été effectué en raison du transfert de la compétence. La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit par conséquent désigner deux membres supplémentaires par commune qu'elle représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-7, L. 5216-5 | 5°, L. 5216-7 et L. 5711-1,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016357-0002 du 22 décembre 2016 portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2017353-0002 du 19 décembre 2017 portant modification du périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX ; retrait de MOUETTES et intégration de LA MADELEINE DE NONANCOURT, LOUYE, RUEIL LA GADELIERE et SAINT GEORGES MOTEL,

Vu les statuts du syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Avre arrêté le 3 juillet 2003,

Vu la délibération n°2014-200 du Conseil communautaire portant désignation de Messieurs Dominique LEOST, Dominique MAISONS, Madame Evelyne DELAPLACE et Monsieur Claude JONNIER au S.I.V.A.,

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à ces nominations par opération électorale à bulletin secret. Toutefois, si après appel des candidatures, une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement par lecture du Président.

Il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations.

Sont candidats en qualité de **représentants titulaires** :

COMMUNES	TITULAIRES 1	TITULAIRES 2
BEROU LA MULOTIERE	COCHELIN ANDRE	CROIBIER CATHERINE
DAMPIERRE SUR AVRE	ALBERTELLI EVELYNE	CHARRON THIERRY
DREUX	JONNIER CLAUDE	MAISONS DOMINIQUE
LOUYE	LAINÉ THIERRY	MASSOT STEPHANE
MONTREUIL	GAZANION JANINE	GRIVET CLAUDE
NONANCOURT	LANGOUET JEAN-PAUL	MANZE BAUDOIN
RUEIL LA GADELIERE	MONNIER DIDIER	DESBOIS NELLY
SAINT GEORGES MOTEL	CHATAIN JEAN-CLAUDE	CHARBONNEL OLIVIER
SAINT LUBIN DES JONCHERETS	VAILLANT JEAN-PIERRE	MULLER RODOLPHE
SAINT REMY SUR AVRE	RIEHL PATRICK	RODES THIERRY
VERT EN DROUAIS	LEOST DOMINIQUE	DELAPLACE EVELYNE

Après appel des candidatures, seules les candidatures visées ci-dessus ayant été déposées pour les postes à pourvoir et conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de ces représentants au sein du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Avre.

M. RIEHL précise que la Communauté d'agglomération est majoritaire dans la représentation des délégués.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De nommer** pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Avre (SIVA), en qualité d'élus communautaires, les représentants titulaires dans le tableau ci-dessus.

3. Mises à dispositions à titre individuel

Rapporteur : Gérard HAMEL

Dans le cadre d'une bonne organisation des services entre la Communauté d'agglomération et la Ville de DREUX, les deux collectivités ont souhaité poursuivre la mutualisation des postes suivants, de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux vers la Ville de Dreux :

- chargée du suivi de gestion des Transports Publics (Mme Gaëlle GRATTEY), à hauteur de 15 % de son temps de travail pour la gestion de la commission taxi ;
- responsable du service développement territorial (Mme Emilie NEVEU), à hauteur de 10 % de son temps, pour assurer une prestation de conseil en aménagements paysagers.

Des conventions doivent être signées entre les deux collectivités pour chacun des fonctionnaires mis à disposition. Ces conventions prévoient notamment :

- la nature des fonctions exercées,
- les conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition,
- les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités,
- les modalités de remboursement : le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la collectivité d'origine sont remboursées par la collectivité d'accueil au prorata du temps de mise à disposition de chacun des agents,
- le préavis en cas de fin anticipée de la mise à disposition.

La Commission Administrative Paritaire, compétente pour statuer sur la situation administrative du personnel fonctionnaire titulaire et stagiaire, est saisie pour avis sur les mises à disposition proposées.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De prendre acte** de l'information du renouvellement de la convention de mise à disposition individuelle partielle de deux agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au profit de la ville de Dreux, ceci pour une durée de 3 ans et qui pourra, le cas échéant être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée conformément à la réglementation en vigueur,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de :
 - la responsable du service de développement territorial de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
 - la Chargée du suivi de gestion des transports publics de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

4. Attributions de compensation provisoires

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le 1^{er} janvier 2018, les communes de LOUYE, LA MADELEINE DE NONANCOURT, RUEIL LA GADELIERE et SAINT GEORGES MOTEL sont devenues membres de la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX. Ces quatre communes sont issues d'une communauté de communes à fiscalité additionnelle. La Communauté d'agglomération étant à fiscalité professionnelle unique, elle perçoit à compter du 1^{er} janvier 2018 en lieu et place de ces communes la fiscalité professionnelle.

Il convient donc de définir, pour chacune d'elle, le montant de l'attribution de compensation. Il est rappelé que la fixation de cette attribution de compensation a pour but de garantir la stricte neutralité budgétaire du passage au régime de la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences, tant pour la Communauté d'agglomération que pour chacune de ses communes membres. Elle vise en particulier dans le cas présent à neutraliser la perte de la fiscalité économique subie par les communes du fait du transfert à la Communauté d'agglomération.

Le montant de cette attribution est ainsi calculé :

Produits de fiscalité professionnelle (CFE, CVAE, IFER, TASCOM) et
compensations liées aux mesures sur l'ancienne Taxe professionnelle
Produits de la taxe additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties
Produits de Taxe d'Habitation correspondant à la part départementale récupérée en 2011
+/-
coûts des charges transférées

Seule la compensation fiscale est prise en compte dans le calcul de ces attributions provisoires. Les éventuels transferts de charges seront examinés au cours de l'année 2018 par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Les montants à prendre en compte sont les produits de fiscalité perçus par la commune en 2017, l'année de référence étant l'année précédant son intégration à une communauté à fiscalité professionnelle unique.

Ainsi, le montant de ces attributions de compensation provisoires s'établit pour chacune des communes concernées à :

Commune	Attribution de compensation provisoire
LA MADELEINE DE NONANCOURT	272 068 €
LOUYE	15 317 €
SAINT GEORGES MOTEL	68 164 €
RUEIL LA GADELIERE	52 994 €

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** les montants ci-dessus des attributions de compensation provisoires des quatre nouvelles communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1^{er} janvier 2018.

5. TEOM : zonage sur la commune de Saint-Georges-Motel (rapport supprimé en séance)

Rapporteur Michel LETHUILLIER

Retiré de l'ordre du jour.

6. Admission en non valeurs

Rapporteur Michel LETHUILLIER

Dans le cadre du recouvrement des créances effectué par le Trésorier, certaines de ces créances relatives au budget annexe Assainissement n'ont pu être recouvrées à ce jour.

Considérant que le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des recettes relatives aux exercices antérieurs, il convient, au vu de l'état de créances irrécouvrables remis par la Trésorerie, de se prononcer sur l'admission en non valeurs de créances pour un montant de 647,22 € de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices concernés.

L'admission en non-valeurs prononcée par le Conseil communautaire ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

Vu la liste n°2650920212 transmise par la trésorerie de Dreux Agglomération

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** l'admission en non valeurs de créances pour un montant de 647,22 € relatives au Budget annexe Assainissement.

▼ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL

7. Modification de la tarification pour les pépinières d'entreprises

Rapporteur : Gérard HAMEL

La Communauté d'agglomération du Pays de DREUX assure la gestion de la pépinière d'entreprises industrielles et artisanales (9 ateliers de 125 ou 250 m², plus une salle blanche et 250 m² de bureaux) et de la pépinière d'entreprises tertiaires (16 bureaux de 25 m² et une salle de réunion). Ces deux bâtiments sont situés sur des terrains contigus sur la zone d'activités des Livraindières à DREUX et les services proposés aux locataires sont communs. Les locations des locaux de la pépinière d'entreprises sont réservées, sauf exception, à des entreprises en création ou créées depuis moins de trois ans qui bénéficient de loyers inférieurs au marché dans le respect de la réglementation européenne. Des conventions d'occupation temporaire d'une durée de 24 mois sont passées pour ces locations.

Par dérogation, il est proposé que des organismes (entreprises, associations, etc.) dont l'activité présente un intérêt pour les créateurs d'entreprises (conseil, etc.) puissent être locataires d'une salle de réunion ou d'un bureau dans la pépinière d'entreprises, pour un loyer correspondant au prix du marché.

Locations ponctuelles

- **Salle de réunion**

Si le forfait « services communs » des entreprises locataires inclut l'accès à la salle de réunion du bâtiment tertiaire (salle équipée d'un système de vidéo-projection et pouvant accueillir une trentaine de personnes, y compris le soir), cette salle peut être louée par toute entreprise de manière ponctuelle, à la journée, la demi-journée ou en soirée.

Les tarifs proposés pour les locations ponctuelles sont les suivants :

	Heure	Demi-journée	Journée ou soirée	Journée et soirée
Salle de réunion équipée		60 € HT	120 € HT	160 € HT

- **Bureau**

Afin de répondre à la demande de location ponctuelle d'un espace de travail, un bureau situé à la pépinière tertiaire peut être loué à la journée ou la demi-journée. Ce bureau peut être loué de manière ponctuelle par des entreprises, des associations ou des organismes de formation.

Les tarifs proposés pour les locations ponctuelles sont les suivants :

	Heure	Demi-journée	Journée
Salle de réunion équipée		50 € HT	60 € HT

Tous les tarifs indiqués ci-dessus sont soumis à TVA au taux normal.

Vu la délibération n°2017-65 du 24 avril 2017 approuvant les tarifications de la pépinière d'entreprises,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De fixer** les tarifs des prestations indiquées ci-dessus.

8. ZAC Porte Sud : approbation du prix de vente

Rapporteur : Gérard HAMEL

La Communauté d'agglomération du Pays de DREUX commercialise du foncier à vocation économique sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) Porte Sud à VERNOUILLET.

Cette zone est un pôle productif structurant de la Communauté d'agglomération, connecté aux principaux réseaux routiers, tout comme la ZAC des Livraindières à DREUX.

Des propositions officielles ont, en effet, déjà été effectuées au prix antérieurement voté de 20 €/m². Les promesses de vente sont sur le point d'être signées. Il est donc proposé de commercialiser les terrains encore disponibles au prix de 25 € HT/m², plus ou moins 10% pour des offres à partir du 1^{er} mars 2018. Le prix demeure à 20 €/m² plus ou moins 10% jusqu'au 1^{er} mars 2018.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-200 du 27 juin 2016 fixant les prix de vente des terrains de la ZAC Porte Sud à Vernouillet,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-66 du 24 avril 2017 fixant le prix de vente des terrains de la ZAC Porte Sud à Vernouillet,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-136 du 26 juin 2017 approuvant le bilan pluriannuel 2016 de la ZAC Porte Sud,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De rapporter** la délibération du Conseil communautaire n°2017-251 du 11 décembre 2017,
- ▼ **De fixer** les prix de vente des terrains de la ZAC Porte Sud à Vernouillet à 25 € HT/m², plus ou moins 10%, pour les offres émises à compter du 1^{er} mars 2018.

9. Redevances assainissement collectif

Rapporteur : Alain FILLON

La délibération du Conseil communautaire n°2017-258 fixe le montant des redevances assainissement pour les communes gérées par la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX ou exploitées par Délégation de Service Public, ainsi que pour les communes en mandat de gestion qui avaient proposé un tarif pour l'année 2018. Il reste à valider les redevances assainissement des communes suivantes, proposées par les communes :

Communes dont les redevances sont assujetties à la TVA

Commune	Part fixe (€ HT / an) 2017	Part variable (€ HT/m ³) 2017	Part fixe (€ HT / an) 2018	Part variable (€ HT/m ³) 2018
MAILLEBOIS	10,00	1,4000	10,00	1,5000
LE MESNIL-SIMON		2,8300		2,8300
SAINT-MAIXME-HAUTERIVE	12,00	1,6200	12,00	1,6400

Communes dont les redevances ne sont pas assujetties à la TVA

Commune	Part fixe (€/ an) (2017)	Part variable (€/m ³) (2017)	Part fixe (€/an) 2018	Part variable (€/m ³) 2018
LAONS		1,8900		1,8900
SAUSSAY	130,00 par pompe	1,9500	130,00 par pompe	1,9500

Pour mémoire, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est fixée à 0,24 € HT/ m³.

Par ailleurs, et pour information, l'assainissement collectif de la commune de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS est géré par un contrat de délégation de service public dont l'actualisation des tarifs est prévue contractuellement au 1^{er} janvier de chaque année. La délibération 2017-258 fixe les montants de la redevance globale pour 2018. La décomposition de la redevance est la suivante :

Commune	Part fixe (€ HT / an) 2017	Part variable (€ HT/m ³) 2017	Part fixe (€ HT/an) 2018	Part variable (€ HT/m ³) 2018	dont part Déléataire (€ HT/m ³)	dont part Agglo du Pays de Dreux (€ HT/m ³)
CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS	38,90	1,7472	39,13	1,7734	Part fixe : 39,13 Part variable : 1,1698	0,6036

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

▼ **De fixer** les redevances d'assainissement collectif aux montants indiqués ci-dessus.

10. Convention de partenariat avec la Commune de Mouettes : prestation de service périscolaire

Rapporteur : Daniel FRARD

Par délibération du 5 mai 2017, la commune de MOUETTES a présenté sa demande de retrait à la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX. Le Conseil communautaire a quant à lui consenti au retrait de ladite commune et a engagé la procédure en vue de statuer sur les conditions de sortie. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « périscolaire » a été transférée à la commune en attendant que la décision soit prise d'un transfert ou non à Communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie au 1^{er} janvier 2019.

En outre, la commune de MOUETTES a sollicité la Communauté d'agglomération aux fins d'organiser sur son territoire communal la poursuite du service d'accueil des enfants sur le périscolaire (le matin et le soir avant l'école) et du temps méridien (midi) assuré par la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX.

La présente convention de partenariat à conclure avec cette collectivité a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières du service public qui sera assuré par la Communauté d'agglomération sous forme de prestation de services.

La Communauté d'agglomération du Pays de DREUX s'engage à garantir la gestion du périscolaire et des activités annexes en favorisant l'accès du service à l'accueil des enfants de la commune de MOUETTES, ceci pour assurer la continuité du service rendu aux habitants.

Les prestations visées par cette gestion sont :

- l'accueil des enfants et la mise en place des activités,
- la mise à disposition du personnel (animateurs, directeur),
- l'élaboration du budget de fonctionnement,
- le petit entretien de la structure,
- l'émission des factures auprès des usagers et le suivi des paiements,
- la coordination des financements issues de la gestion auprès des partenaires institutionnels.

La commune s'engage quant à elle à mettre à disposition à titre gratuit les locaux où s'exercent les différentes activités liées à la convention de prestation de services. Les frais afférents à l'usage des locaux ne seront pas refacturés à la Communauté d'agglomération qui a à sa charge les seuls frais liés au téléphone.

La commune remboursera à la Communauté d'agglomération le déficit annuel découlant de l'activité puisque le prestataire de services assure les dépenses et perçoit les recettes de fonctionnement y compris celles de la CAF. La Communauté d'agglomération déterminera la dépense exigible correspondant aux moyens engagés pour rendre le service. L'investissement quant à lui est totalement pris en charge par la commune.

Pour l'année 2018, les participations prévisionnelles seront réglées en trois échéances et s'élèvent à 52 000 € sur la base d'une évaluation annuelle qui sera actualisée au vu du réalisé 2018 et figurant dans le bilan de fin d'année :

- 50 % à la signature de la convention soit 26 000 €,
- 30 % en septembre 2018 soit 15 600 €,
- le solde à la clôture de l'exercice et au vu du bilan financier élaboré par la Communauté d'agglomération courant 2019.

Ladite convention est conclue à la date de la signature et prendra effet au 1^{er} janvier 2018 pour une période d'un an. Elle prendra obligatoirement fin au 31 décembre 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention partenariale entre la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX et la commune de MOUETTES pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

11. Rentrée scolaire 2018 : organisation du temps scolaire Ecole Maternelle à Brezolles

Rapporteur : Jean-Luc BOISNARD

Dans le cadre de la compétence facultative « enseignement préélémentaire », la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX assure la gestion du fonctionnement de l'école Maternelle « Jean Desforges » à BREZOLLES.

Cet établissement fonctionne quatre jours et demi par semaine conformément à la réforme des rythmes scolaires mise en œuvre en 2015 par la Communauté d'agglomération. Suite au courrier de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) d'Eure-et-Loir, ouvrant la possibilité de revenir à la semaine scolaire à quatre jours, les enseignants et les parents ont été consultés sur cette question.

Conformément à la volonté exprimée à la fois par les parents et les enseignants, mais aussi par l'ensemble des communes dont la compétence « périscolaire » est assurée par les services de la Communauté d'agglomération, qui se sont positionnés majoritairement sur une organisation du temps scolaire à quatre jours, une demande de dérogation va être sollicitée auprès du DASEN pour l'école maternelle de BREZOLLES. La demande de dérogation va être portée conjointement par la Communauté d'agglomération qui dispose de la compétence scolaire et le conseil d'école qui s'est réuni le 14 novembre 2017 en s'exprimant favorablement au retour à la semaine scolaire de quatre jours pour la rentrée de septembre 2018.

Ainsi, les principes de cohésion et d'harmonisation des temps scolaires seraient mis en œuvre comme suit :

Nouvelle organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018

Ecole Maternelle	LUNDI		MARDI		MERCREDI	JEUDI		VENDREDI	
	Début de Classe	Fin de classe	Début de Classe	Fin de classe		Début de Classe	Fin de classe	Début de Classe	Fin de classe
MATIN	8h45	12h00	8h45	12h00		8h45	12h00	8h45	12h00
APRES MIDI	13h30	16h15	13h30	16h15		13h30	16h15	13h30	16h15

Extrait du compte rendu du conseil de l'école maternelle de BREZOLLES le 14 Novembre 2017

Le sujet suivant a été exposé : les rythmes scolaires peuvent évoluer. Il sera tenu compte de l'avis des parents et des enseignants. Il sera possible soit, de rester à 9 demi-journées donc sur 5 jours, soit, repasser à 8 demi-journées sur 4 jours.

Avis des enseignantes : Elles ne jugent pas pertinent l'école le mercredi pour des enfants de maternelle, qui, à l'école maternelle de Brezolles, ne représente que seulement 2h20 de classe.

Sachant qu'il y a beaucoup d'enfants qui empruntent les transports scolaires, certains font 1h30 de trajet aller/retour le mercredi pour 2h20 de classe, il y a plus de fatigue générée par ce transport que de bénéfices pédagogiques apportés pour 2h20 de classe.

L'école à 4 jours entrainera un changement des horaires : 35 mn de plus par jour qui pourraient être réparties par 15mn le matin (début de classe à 8h45) et 20mn le soir (fin de classe à 16h15)

*Les enseignantes proposent : école **lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h45-12h et 13h30-16h15***

A M. RIEHL qui souhaite savoir s'il existe une vue d'ensemble des communes qui sont à quatre jours et demi et celles qui sont à quatre jours, M. LEMARE répond que toutes les communes vont passer à quatre jours, et dès lors qu'il y a un souhait d'être à quatre jours et demi ce sera à leurs frais. M. LEMARE précise que le budget transport est arrêté et qu'il est difficile de faire des dérogations et plus particulièrement à ce coût.

M. HAMEL ajoute qu'il n'est pas possible d'assurer sur le compte de la Communauté d'agglomération une demande particulière d'une commune en particulier sans qu'il y ait de compensation financière.

M. MATELET s'interroge sur le surcoût effectif pour la Communauté d'agglomération et souhaite savoir précisément quel est ce surcoût.

M. LEMARE précise qu'on ne peut pas séparer les financements et les façons de fonctionner de chaque commune.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 contre),

DECIDE :

▼ **D'approuver** le principe du passage de 4 jours et demi d'école à 4 jours à l'école maternelle de BREZOLLES « Jean Desforges » à la rentrée scolaire 2018 répartis comme suit et ce conformément aux contraintes liées au transport scolaire :

- **Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h45-12h et 13h30-16h15**

▼ **D'autoriser** Monsieur le Président à déposer une demande conformément au décret du 27 juin 2017 qui ouvre une modalité de dérogation pour l'organisation de la semaine à 4 jours, sur autorisation du DASEN.

▼ AMENAGEMENT, EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

12. Conventions avec la Région Normandie sur le financement des transports scolaires / Avenant de transfert à la Région Centre Val-de-Loire de la convention relative à l'exercice de la compétence transport scolaire entre le Département d'Eure-et-Loir et la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX

Rapporteur : Jacques LEMARE

Convention avec la Région Normandie sur le financement des transports scolaires

En novembre 2017 a été signé, entre le Département de l'Eure et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, un protocole d'accord transactionnel sur l'organisation et le financement des transports scolaires sur les communes de l'Eure ayant intégré le périmètre de la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2014. Ce protocole a régularisé les conditions de transfert du financement des services de transports scolaires jusqu'au 1^{er} septembre 2017, date du transfert de compétence en matière de transport scolaire entre le Département de l'Eure et la Région Normandie.

Comme le prévoit l'article L. 3111-8 du Code des transports, une convention doit être passée entre la Région et l'autorité compétente pour l'organisation des transports publics dont le Périmètre de Transport Urbain inclue les transports scolaires. Une convention fixant les conditions de financement des services de transports scolaires dans le périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX doit donc désormais être signée avec la Région Normandie.

Cette convention précise :

- les conditions du transfert de compétence transport scolaire de la Région à la Communauté d'agglomération et les charges associées à l'intérieur du ressort territorial de l'Agglomération ;
- les modalités d'organisation du transport scolaire pour les élèves transportés dans le ressort territorial de la Communauté d'agglomération sur les lignes et services régionaux ;
- les droits de charge dû annuellement par la Communauté d'agglomération à la Région autorisant les scolaires du ressort territorial de l'Agglomération à emprunter ses lignes et services.

La balance financière de cette convention est la suivante :

La somme due chaque année par la Région Normandie à la Communauté d'agglomération est la suivante :

Au titre de la COVAL et hors frais généraux (Nonancourt)	43 933,00 €
Au titre du SITED et hors frais généraux (Nonancourt, Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille)	46 412,31 €
Au titre des circuits PN 2 11 et 12 d'Ivry-la-Bataille à Ezy-sur-Eure	35 964,49 €
Compensation du coût de transport des élèves domiciliés et scolarisés dans le ressort territorial de la CAPD empruntant les services de transport de la Région	495 319,66 €
Total	621 629,46 €

Les droits de charge dû par la Communauté d'agglomération à la Région pour le transport est de 495 319,66 euros.

Ainsi, le total net perçu par la Communauté d'agglomération est de 126 309,80 €.

Au fur et à mesure de la création par la Communauté d'agglomération des services assurant le ramassage des élèves dans son ressort territorial, il sera mis fin au droit de charge de la communauté d'agglomération au bénéfice de la Région à due proportion.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE :

- ▼ **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Région Normandie la convention relative à l'exercice de la compétence transports scolaires et de tout document y afférant,
- ▼ **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondant aux sommes dues indiquées dans cette convention.

Avenant n°2 de transfert à la Région Centre Val de Loire de la convention relative à l'exercice

de la compétence transport scolaire entre le Département d'Eure-et-Loir et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

En application de la loi NOTRÉ, la Région Centre Val de Loire est substituée au Département d'Eure-et-Loir dans l'exercice de ses compétences en matière de transports scolaires au 1^{er} septembre 2017.

La convention qui lie la Communauté d'agglomération au Département d'Eure-et-Loir concernant l'organisation des transports a donc été transférée de plein droit à la Région Centre au 1^{er} septembre 2017.

Il convient de signer l'avenant n°2 à la convention, ci-annexé, matérialisant ce transfert, toutes les clauses du contrat initial restant inchangées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Région Centre Val-de-Loire et le Conseil départemental d'Eure-et-Loir l'avenant n°2 à la convention relative à l'exercice de la compétence transports scolaires et de tout document y afférant.

▼ EQUIPEMENTS CULTURELS ET TOURISME

13. Délégation du service public : Maison des Espaces Naturels

Rapporteur : Bernard CRABÉ

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite valoriser le site du plan d'eau de MEZIERES-ECLUZELLES, dont elle est propriétaire, et envisage de procéder à une consultation de délégation de service public pour la gestion de la Maison des Espaces Naturels, et ceci en fonction des enjeux pédagogiques relatifs à la découverte de la biodiversité et de la gestion durable. Fort de ses atouts et de sa situation géographique de carrefour stratégique, la création d'un équipement dédié à la préservation et à la sensibilisation à la biodiversité avec hébergement touristique de groupe a été décidée.

Des études comparatives ont été réalisées en fonction des statuts juridiques envisageables (régie et SPL). Aujourd'hui, au regard du projet et de l'organisation du service « Office de Tourisme », il semble pertinent de lancer une consultation de DSP pour la gestion de la Maison des Espaces Naturels.

Les objectifs définis pour ce projet sont :

- créer un lieu de sensibilisation et de pédagogie à la biodiversité destiné prioritairement aux scolaires et aux centres de loisirs et à l'accueil des groupes de visiteurs ou de randonneurs le week-end,
- offrir des parcours pédagogiques adaptés à tous les niveaux scolaires de la maternelle jusqu'au bac +2 accueillir des étudiants en parcours de thèse sur des problématiques environnementales ou des programmes de recherche,
- sensibiliser à la biodiversité et la ressource en eau et élargir à l'ensemble des problématiques environnementales connexes notamment l'érosion de la biodiversité, le réchauffement climatique, la transition écologique, etc.
- permettre l'hébergement de classes et de ses accompagnateurs dans une structure de qualité respectueuse de l'environnement,
- développer une offre de courts-séjours axée tourisme de nature et découverte du patrimoine.

Il est proposé d'allier activités sportives polarisées autour du C.N.D. (le nautisme, la pêche, la randonnée, la découverte de la biodiversité, etc.) et du territoire pour l'itinérance, les activités culturelles, les activités pédagogiques et les activités ludiques pour créer un pôle d'activités attractif à vocation pédagogique. Une programmation multi-activités s'appuyant sur les opérateurs de l'économie du territoire sera proposée à la Maison des Espaces Naturels.

Les attentes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en termes de valorisation et d'objectifs sont :

- d'une part, de proposer un projet global de valorisation et d'aménagement permettant aux résidents de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et aux touristes de pouvoir profiter d'un cadre agréable avec possibilité de pratiquer différentes activités et de se restaurer (éventuellement de loger sur place). Le projet doit croiser les aspects paysagers, environnementaux, touristiques et économiques,
- d'autre part, de confier l'exploitation des équipements et des activités tarifés, sur la base d'un projet répondant aux orientations fixées au préalable par la Communauté

d'agglomération du Pays de Dreux à destination des publics scolaires et en général de l'enfance (temps périscolaire et extrascolaire).

La gestion du service serait assurée par le délégataire dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine, la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service ainsi que l'égalité de traitement des usagers. La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux disposera, en tout état de cause, du droit de contrôler, à tout moment, le service délégué.

Dans le cadre de la gestion de la Maison des Espaces Naturels, le délégataire assurera une mission globale d'exploitation. Il devra, selon les périodes d'exploitation, privilégier les activités suivantes :

- Activités principales en période scolaire :

- accueil des classes de découvertes (classes du territoire et extérieures aux Départements 27 et 28),
- accueil des courts séjours.

- Activités principales pendant les vacances scolaires :

- en liaison avec l'environnement, les loisirs sportifs, le perfectionnement sportif dans les différentes disciplines proposées par le CND,
- accueil de groupes d'enfants, d'adultes, d'adolescents et les familles pratiquant des activités culturelles et sportives dans le respect des règles environnementales et de sécurité, pendant les vacances scolaires ou en période creuse,
- l'accueil d'autres publics que ceux visés ci-dessus est possible à condition que ce ne soit pas au détriment de l'accueil des publics prioritaires.

Dans le cadre de ces objectifs généraux, il devra assurer les missions suivantes :

- Une mission d'hébergement touristique

Dans le cadre de cette mission, le délégataire devra assurer l'exploitation du gîte de groupe mis à disposition par la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX, ce qui comprend notamment :

- l'accueil de la clientèle et l'offre de plusieurs formules d'hébergement (nuitées sèches, demi-pension, pension complète),
- la commercialisation active de l'hébergement auprès des partenaires euréliens et de proximité notamment.

- Une mission de restauration

Le délégataire devra assurer une mission de restauration pour les clients hébergés sur le site. Dans le cadre de cette mission, le délégataire devra proposer une restauration de qualité, adaptée à la diversité des clientèles, qui inclura des produits locaux. Des paniers repas devront également être proposés pour les clients le demandant.

- Une mission d'accueil et d'information des visiteurs

Dans le cadre de cette mission, le délégataire devra :

- assurer un accueil physique des visiteurs,
- renseigner les visiteurs sur les potentialités du site et leur délivrer l'information la plus complète concernant les animations, les événements et les différents services et activités du territoire,
- renseigner les clients en séjour sur la région et son milieu naturel, notamment en tenant à leur disposition de la documentation touristique.

- Une mission de promotion du produit touristique du site

A ce titre, le délégataire devra :

- assurer l'élaboration des documents commerciaux représentant l'offre de la maison des espaces naturels,
- assurer toutes les actions de commercialisation et de promotion des activités du site.

- Une mission d'entretien du bâtiment :

- le délégataire assurera le nettoyage et l'entretien courant des biens immobiliers à sa disposition à savoir les travaux d'entretien courant et de menues réparations,

- en dehors de l'entretien courant, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux aura, en qualité de propriétaire, la charge des grosses réparations,
- le délégataire assurera le nettoyage et l'entretien courant des équipements et des matériels mis à sa disposition afin de les maintenir en parfait état d'entretien et de les restituer en fin de convention en bon état d'usage.

La convention portant délégation de ce service public pourrait être consentie pour une durée de 5 ans et un mois à compter du 1^{er} décembre 2018 (terme au 31 décembre 2023).

Mme DELAPLACE précise que suite à un Comité des maires, M. HAMEL avait précisé qu'il fallait que l'étude financière soit plus affinée avant de lancer la construction de la maison.

M. CRABE rappelle que la maison n'est pas construite. D'autre part il ne s'agit ici que de l'étude financière concernant le fonctionnement, l'étude financière sur l'investissement est close.

A M. MARLEIX qui demande si la Communauté d'agglomération s'est fait accompagner sur le choix du mode de gestion (AMO, spécialistes des équipements touristiques, etc.), M. CRABE rappelle qu'il s'agit seulement de lancer une consultation sur le principe de la DSP et non d'attribuer une DSP. Les différents modes de gestion (DSP, SPL, régie) seront ensuite comparés, rien n'est défini à l'heure actuelle.

M. DEPONDT ajoute que si les études financières sont closes, cela laisse la voie libre à la construction de l'ouvrage mais que pour autant il n'y a jamais eu de vote actant l'ouvrage, les conseillers ont voté pour un schéma de financement, ce qui est différent. M. DEPONDT s'interroge également sur l'avenir du bâtiment si la DSP est infructueuse.

Il est précisé que concernant l'investissement, les marchés sont examinés par la CAO et comme pour tous les marchés, le Bureau a reçu délégation du Conseil pour les attribuer. Par ailleurs, en ce qui concerne le choix de la DSP, est laissé aux entreprises le soin d'apporter des compléments sur la base du cahier des charges afin d'améliorer l'équilibre de cette DSP.

M. HAMEL ajoute que pour bénéficier de subventions il faut respecter un calendrier, c'est-à-dire avant le 31 décembre 2018, il faut donc prendre une décision en amont. M. HAMEL précise également que l'opération en investissement est faisable mais qu'il faut démontrer que le fonctionnement s'équilibre.

Mme GRUPPER-GERSET ajoute que lorsqu'est restitué le compte rendu des décisions prises par le Président et des délibérations prises par le Bureau il est important de préciser sur quels montants la Communauté d'agglomération s'engage.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu l'avis défavorable du comité technique du 24 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau délibératif du 29 janvier 2018,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De lancer** la consultation de la délégation de service public et donc de procéder à une publicité en vue de recueillir des offres pour le service constitué par la Maison des Espaces Naturels.

14. Décisions prises par le Président et le bureau du 29 janvier 2018

Rapporteur : Gérard HAMEL

Par délibérations n°2014-141 et 2014-142 du 14 avril 2014, et par délibérations n°2014-496 et n°2014-497 du 29 septembre 2014, le Conseil communautaire a délégué respectivement au bureau et au Président une partie de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le **bureau** dans le cadre de ses délégations :

Bureau du 29 janvier 2018 :

Mutualisation	Service commun « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » : adhésion de nouvelles communes	2018-1
Mutualisation	Convention de service commun « Planification urbaine »	2018-2
Marchés publics	Marché « Enlèvement et traitement des DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées) issus des déchetteries de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux » : autorisation de signature	2018-3
Marchés publics	Marché « Prestations liées aux déchets verts et biodéchets » : autorisation de signature	2018-4
Marchés publics	Marché « Location longue durée en full service de deux engins télescopiques et leurs équipements » : autorisation de signature (attribution en CAO le 22/01/18)	2018-5
Marchés publics	Accord cadre « Fourniture d'équipements de protection individuelle pour les services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux » : autorisation de signature	2018-6
Marchés publics	Avenant N°2 au marché 2016/40 : contrat d'exploitation des installations collectives de chauffage (avec ou sans production d'eau chaude sanitaire) : autorisation de signature	2018-7
Développement économique	Maison de l'Emploi et des Entreprises du Drouais (M2ED) - Convention d'objectifs 2018 : Approbation et autorisation de signature	2018-8
Développement économique	Autorisation de signature de concessions temporaires : ZI Livraindières – ZAC Porte Sud –ZAC des Merisiers	2018-9
Développement économique	Vernouillet – ZAC Porte Sud – Autorisation d'acquisition d'une parcelle	2018-10
Développement économique	Tremblay-les-Villages – ZA Vallée du Saule – Transfert de propriété	2018-11
Eau assainissement	Animation raccordements activités économiques 2018 : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie	2018-12

Eau assainissement	Actions agricoles et non agricoles sur les BAC de Vernouillet et Vert-en-Drouais du 1er semestre de 2018 : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie	2018-13
Rivières et plan d'eau	Travaux de création d'une aquapépinière et d'un jardin pédagogique sur l'Espace Naturel Sensible de Mézières-Ecluzelles-Charpont : demande de subvention	2018-14
Enfance jeunesse Famille	Convention partenariale entre la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX et l'association sportive et culturelle « A.S.C. MEZIERES » pour 2018 : Autorisation de signature	2018-15
Contractualisations	Avis sur les demandes de subventions au titre de l'avenant au Contrat Régional d'Agglomération 2013-2017	2018-16

Décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations :

04/01/2018	Marchés publics	Autorisation des avenants aux marchés N°2015/25-1, N°2015/25-3, N°2017/15, N°2017/18, N°2017/36, ayant pour objet d'étendre le périmètre du marché des 78 communes initiales aux 81 communes actuelles de la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX sans en modifier l'objet ni le montant	A2018-1
08/01/2018	Déchets	Autorisation de la convention de récupération, gratuite, des consommables informatiques vides ou usagés avec la S.A.S. COL (durée indéterminée)	A2018-2
08/01/2018	Enfance, jeunesse, famille	Décision de confier à la S.C.P. SPAGNOL - DESLANDES – MELO, avocat au barreau d'EVREUX, l'assistance et la représentation en défense des intérêts de la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX dans l'instance enregistrée n°17DA01465.	A2018-3
10/01/2018	Marchés publics	Autorisation de l'avenant n°7 actant le nouveau périmètre de collecte sur lequel s'exerce le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'ex-SYROM attribué à la S.A. SITA Centre Ouest (plus-value de 6 144,51 € HT soit 0,25 % du montant initial du marché sur la période considérée du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 mars 2019)	A2018-4
11/01/2018	Enfance, jeunesse, famille	Autorisation d'une subvention de fonctionnement correspondant à un versement de 10 187,50 euros (la liquidation fera l'objet d'un mandatement global et forfaitaire)	A2018-5
12/01/2018	Enfance, jeunesse, famille	Autorisation de la convention d'autorisation de programme avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir (obtention d'une aide financière de 2 964 €)	A2018-6
16/01/2018	Enfance, jeunesse, famille	Autorisation et approbation des termes de la convention de reversement par le SIRP DES BORDS DE VESGRE à la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX du fonds de soutien relatif à l'organisation des temps périscolaires dans le cadre du projet éducatif territorial	A2018-7

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De prendre acte** des décisions prises par le Président et le bureau dans le cadre de leurs attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.